

MINISTERE
DE LA JUSTICE

Direction
de l'Education surveillée

090

19-11-1949

**Placement des Mineurs délinquants
aptes à suivre un apprentissage agricole**

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE,

à MM. les Premiers Présidents et à MM. les Procureurs généraux.

Comme suite à ma circulaire n° 081 du 10 octobre 1949 et dans le cadre de ses dispositions, je crois devoir porter à la connaissance des juridictions pour enfants que les Institutions Publiques d'Education Surveillée de Saint-Maurice et de Saint-Hilaire disposent actuellement d'un certain nombre de places dans leur section agricole à attribuer à des mineurs possédant un niveau et des aptitudes suffisantes pour suivre un apprentissage agricole complet.

Il appartient aux Juges des Enfants et, s'il échet, à vos Substituts, de saisir dans le meilleur délai la Direction de l'Education Surveillée des cas des garçons qui leur paraissent pouvoir être l'objet, dans ces conditions, d'un placement dans une des deux Institutions précitées.

Par délégation.

Le Directeur
de l'Education surveillée,

J. L. COSTA

Pour ampliation.

Le Sous-Directeur
de l'Education surveillée,

P. CECCALDI

Destinataires : MM. les Procureurs Généraux ;
les Conseillers délégués à la protection de l'Enfance ;
les Procureurs de la République ;
les Juges des Enfants.
(Métropole).